

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02608
Numéro SIREN : 853 248 201
Nom ou dénomination : A COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2019 sous le numéro de dépôt 12058



α

CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

La Banque Postale declare et atteste avoir reçu la somme de 1000 €

Monsieur ZIANI ABDERRAHIM Gerant de la SASU A COIFFURE actuellement en cours de constitution, dont le siege social se situe

36 RUE DANJOU 44150 ANCENIS

Le gérant nous a demande de consigner cette somme representant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numeraire ainsi qu'il a été verse par l'ensemble des associés

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Nombre de parts / actions	Montant verse (en euros)
MIR ZIANI ABDERRAHIM	10	1000

En consequence, conformément aux dispositions legislatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquee en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts definitifs datés et signés par l'ensemble des associés

A defaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être debloquée

- Soit entre les mains du mandataire qui sera designe par l'ensemble des associés ou souscripteurs
- Soit sur décision de justice passee en force de chose jugée

La presente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit

A NANTES

La Banque Postale



Fablen GUILBOT
Conseiller Financier
La Banque Postale
44390 NORT SUR ERDRE

La Banque Postale - Centre Financier 44901 NANTES CEDEX 9

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros - Siège social et administration postale : 115, rue de Sevres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculée au ORIAS sous le n° 07 023 424

SASU A COIFFURE

36, rue d'Anjou

44150 ANCENIS-SAINT GEREON

État des souscriptions et des versements

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
M. ZIANI ABDERRAHIM 20 rue JACQUES DEMY 44420 COUERON	10	1000 euros	1000 euros
TOTAL	10	1000 euros	1000 euros



STATUT SASU

« A.COIFFURE »

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000.00 euros,
siège social 36, rue d'Anjou
- 44150 ANCENIS-SAINT GEREON -

Le soussigné :

Mr ZIANI ABDERRAHIM né le 18/09/75 à REMCHI (ALGÉRIE) demeurant 20, rue JACQUES DEMY - 44200 COUËRON -, de nationalité ALGÉRIENNE a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DURÉE.

Article 1 - Forme :

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, articles L.227-1 à L.227-20 et L.244-1 à L.244-4 du code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La société a pour objet
- PRESTATIONS DE COIFFURE.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A.COIFFURE**
Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au **36, rue d'ANJOU - 44150 ANCENIS-SAINT GEREON.**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

En cas de transfert du siège social sur décision du Président. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée.

La société est constituée pour une durée de **99 ans** qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société en formation auprès de la Banque Postale suivant attestation du 09/07/19 conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 18 mai 2001 :

- une somme en numéraire de MILLE euros, correspondant à 10 actions de 100.00 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros, divisé en 10 actions de 100.00 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10**, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission : Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location : La location des actions est interdite.

Indivisibilité : Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société. Désignation : Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions : Le Président est nommé pour une **durée illimitée**. En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions : Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision. L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs : Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 12 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique : L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 13 - Exercice social

Si l'exercice coïncide avec l'année civile : L'exercice social commence le 01/01 de chaque année et se termine le 31/12. Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31/12/19**.

Article 14 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.
A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 15 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé : - 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ; - toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.
Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 16 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique. Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.
L'associé unique nomme un liquidateur qui peut être lui-même. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, et constate la clôture de la liquidation.

Article 17 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commercial.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

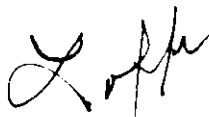
Article 18 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est : **Mr ZIANI ABDERRAHIM, né le 18/09/75 à REMCHI (ALGÉRIE) demeurant 20, rue JACQUES DEMY - 44200 COUERON -**

Article 19 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à NANTES le 09/07/19 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Z. Iani' or similar, written in a cursive style.